



# **L'administration électronique à la DGFIP**

## **Gestion Publique**

# **L'administration électronique : Gestion publique**

## **La dématérialisation dans le secteur public local :**

- **Signature électronique**
- **Le portail Internet de la gestion publique**
- **Facturation électronique**

# La dématérialisation dans le secteur public local :

## Signature électronique

Le déploiement de la signature électronique des bordereaux de mandats et titres constitue pour les collectivités une source de simplification et de modernisation de votre travail au quotidien.

Quel est l'intérêt de la signature électronique ?

- Fluidité dans les échanges avec le comptable du fait de l'unicité du mode de transmission (avec des pièces comptables et pièces justificatives déjà dématérialisées).
- Sécurisation et simplification pour la collectivité en matière d'archivage et de manipulation des bordereaux.
- Coût de mise en oeuvre limité avec la solution interne PIGP

## Signature électronique

**Quelle valeur est donnée à la signature électronique ?**

**La signature électronique permet, à l'aide d'un procédé cryptographique, de garantir l'intégrité du document dématérialisé signé et l'identité du signataire.**

**Les flux dématérialisés au format PES V2 et signés électroniquement ont donc valeur probante (de la même façon que les documents papier précédemment).**

**Le certificat permet d'authentifier l'auteur de la signature.**

**La signature électronique des flux PES V2 emporte la dématérialisation des bordereaux de titres et de mandats.**

## **Signature électronique**

**Quelles sont les solutions disponibles ?**

**La signature s'exerce par le biais d'un certificat associé à un outil de signature électronique qui peut être :**

- celui proposé gratuitement par la DGFIP (Xémélios) ;**
- l'un de ceux du secteur concurrentiel, proposé par l'éditeur de la commune, par le tiers de télétransmission ou par un autre tiers homologué.**
- un parapheur électronique du secteur concurrentiel qui, au-delà de l'outil de signature, offre des fonctionnalités supplémentaires (workflow, visa interne, visualisation des PJ, etc.)**

## **La dématérialisation dans le secteur public local :**

### **Le portail Internet de la gestion publique**

#### **Le PIGP, qu'est que c'est ?**

**Le portail Internet de la gestion publique PIGP, permet aux collectivités qui le souhaitent de transmettre gratuitement à leur comptable public des fichiers comptables ou des pièces justificatives.**

**Il propose également aux collectivités de récupérer certains fichiers fiscaux par le même canal.**

**Le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) a vocation à devenir le moyen d'échange privilégié et sécurisé des informations et des fichiers fiscaux entre la DGFIP et les collectivités locales.**

## Quelles informations en matière de fiscalité locale sont disponibles ?

- les états 1259 indiquent les bases prévisionnelles et le montant des allocations (produits en mars). Ce document est le support pour le vote des taux des 4 taxes.
- Les états statistiques qui récapitulent les informations relatives aux personnes et locaux imposés et aux exonérations appliquées (1386 TH, 1386 TF, 1387 TF)
- les états des bases et produits définitifs de l'année (1288, 1386-RC) qui sont produits en fin d'année.
- Les fichiers des établissements soumis à la TASCOT ainsi que les fichiers relatifs à la répartition de la CVAE. Ces fichiers contiennent la liste des établissements soumis à la CVAE et les données déclarées par les entreprises, notamment les effectifs salariés présents sur le territoire concerné, chiffre d'affaires et valeur ajoutée de l'entreprise.
- Les copies des rôles dès lors que les collectivités ont opté pour la version fichier. Il s'agit alors de données exploitables via des logiciels indépendants.

## Comment récupérer ces informations ?

L'accès s'effectue par connexion Internet à partir d'un navigateur web, avec authentification par un certificat nominatif. Les fichiers fiscaux sont accessibles aux seuls représentants des collectivités habilités avisés par messagerie électronique de la disponibilité des fichiers.

Les fichiers disponibles sur une période de 30 jours au format CSV sur le PIGP, sont à télécharger par les collectivités et à transformer au format .xls.

Lorsque les fichiers n'auront pas été téléchargés, deux courriels de rappel sont envoyés le 11ème et le 22ème jour suivant celui de la mise à disposition.

De nouvelles mises à disposition de ces fichiers sont possibles en janvier N+1, avril N+1 et juillet N+1 (à demander au Service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP).

Une assistance téléphonique (N°0810 001 856) dédiée aux collectivités locales est mise en place en cas de difficultés d'utilisation du PIGP



## Le tableau de bord de l'élu

Le portail Internet de la Gestion publique permet également à chaque ordonnateur de disposer d'une vision synthétique des principaux éléments financiers de sa collectivité (« tableau de bord de l'élu »).

Ces éléments concernent notamment le suivi de la dépense et le recouvrement des produits locaux.

Il sera prochainement enrichi des fiches d'analyses des équilibres financiers fondamentaux (AEFF).

Tableau de synthèse				
			2012	2011
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises		13152	32619
	Délai global de paiement		24,45	18,56
	Taux de représentativité du DGP		58,31%	69,25%
	Délai de paiement du comptable		7,03	6,17
	Part des mandats à juste date (en nombre)		.	.
	Part des mandats à juste date payés dans les délais (en nombre)		.	.
Recouvrement des produits locaux	Nombre de lignes de titres émises		8034	14666
	Taux de recouvrement par collectivité exercice courant		90,39%	92,81%
	Taux de recouvrement par collectivité exercice précédent		98,27%	98,69%
	Taux de recouvrement par produit			
	Moyens d'encaissement en montants et en nombre cumulés			
	Montant moyen des actes de poursuites		237	267
Gestion	Taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel		39%	93%
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (nombre/montant)		15/752613	18/1662016
	Suivi des opérations à régulariser en recette (nombre/montant)		105/9469387	92/11293599

# La dématérialisation dans le secteur public local :

## La Facturation électronique

A compter du 1er janvier 2017, les collectivités locales et leurs établissements publics devront être en mesure, comme l'Etat, d'accepter les factures électroniques produites par leurs plus grands fournisseurs, ainsi que le prévoient la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014.

A cette date également, les collectivités et établissements émettant eux-mêmes des factures à destination d'autres entités publiques devront le faire sous forme électronique.

Cette obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics sera mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- en 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises (et leurs filiales) ;
- en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises (PME) ;
- en 2020 pour les micro-entreprises.

**Le système Chorus Factures va servir de socle fonctionnel à une solution commune pour l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.**

**Cette solution mutualisée (Chorus Portail Pro) permettra d'assurer le dépôt, le suivi et la mise à disposition des 100 millions de factures annuelles sur le périmètre de l'Etat, du secteur public local (y compris le secteur hospitalier) et des établissements publics.**

**Quels que soient les choix techniques opérés par leurs fournisseurs, la solution CPP est destinée à permettre aux collectivités locales de procéder, pour les factures électroniques, de la même façon qu'elles échangent actuellement des données avec la DGFIP et son logiciel Hélios, à savoir :**

- soit en récupérant directement les données sur le portail de la DGFIP dénommé « portail Internet de la gestion publique » (PIGP) ;**
- soit en passant par un tiers de télétransmission (TDT).**

**Une troisième voie, plus élaborée, mode dit « service » sera également possible ( appelé sur Internet).**

## 1- Le fournisseur choisit son mode d'émission de la facture

Trois possibilités lui sont offertes :

- en mode portail : dépôt d'un PDF (signé, non signé ou mixte) ou d'un fichier XML, ou bien saisie de données dans un formulaire ;
- en mode EDI : transmission de flux au format structuré ou mixte (en respectant les formats définis lors de la concertation entre tous les acteurs) ;
- en mode service

## 2- La collectivité destinataire choisit son mode de réception de la facture indépendamment du mode d'envoi par le fournisseur

Trois possibilités lui sont offertes :

- en mode portail : visualisation et téléchargement à partir du PIGP (envoi d'un courriel de notification à la collectivité pour l'avertir de la disponibilité d'une nouvelle facture ; consultation et téléchargement de la facture dans son format initial, des pièces jointes et du format pivot décrit plus loin ; outil de recherche de factures antérieures) ;
- en mode EDI : transmission automatique d'un flux contenant les données permettant la création d'un mandat ou d'une demande de paiement, la facture sous forme de pièce jointe et, le cas échéant, les pièces justificatives complémentaires ;
- en mode service

## L'archivage par CPP :

La solution mutualisée prend en charge l'archivage des factures qui lui sont transmises par les émetteurs, qu'ils soient privés ou publics. Ces factures resteront consultables pendant 10 ans.

Les factures et les pièces jointes transmises et acceptées en entrée de la solution mutualisée seront automatiquement archivées dans leur format d'origine. Cette fonctionnalité s'appuiera sur le service de stockage et d'archivage électronique « Atlas » de la DGFIP.

Les pièces justificatives dématérialisées transmises à Helios via le PESV2 seront stockées dans Atlas.

La DGFIP va mettre en place une solution dénommée « outil de recherche et de consultation » (ORC) permettant la recherche et consultation sur l'ensemble des pièces justificatives stockées dans Atlas.